

Fiche-action 1 : Développer les solutions innovantes en matière de mobilité / **AXE STRATEGIQUE I Répondre aux besoins en services de la population locale et touristique**

LEADER 2014-2020	GAL de l'Est-Audois	
ACTION	N° 1	Développer les solutions innovantes en matière de mobilité
SOUS-MESURE	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention ; nouvelle version de la présente fiche action applicable au 03.03.2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaine prioritaire du PDR : P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p>Orientation stratégique LEADER Un développement économique solidaire Une dynamique du vivre ensemble</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Eléments de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la population (+2600hab/an) - Solde migratoire positif : Les nouveaux arrivants sont essentiellement des trentenaires et quadragénaires avec enfants et des retraités - Vieillesse de la population : Les plus de 50 ans représentent 43% de la population - Maillage inégal du territoire en matière de services - Enjeu du maintien et du développement des services et de leur accessibilité pour un territoire attractif <p>Objectifs de la fiche-action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer et développer des services et solutions innovantes en matière de mobilité des personnes : coopération territoriale, mutualisations, expérimentations - Mailler le territoire en voies douces - Développer les modes de déplacements doux des populations 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité aux services est améliorée - De nouveaux services de mobilité limitant les émissions de GES sont créés - Les modalités de déplacements partagés et/ou doux sont mieux connus et davantage utilisés 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1/ Appui à la création et au développement de services innovants et/ou expérimentaux facilitant la mobilité des personnes. Exemple : Centrales de mobilité (lieux d'information, physiques et/ou virtuels, destinés à répondre à la demande des usagers sur l'offre de transports mis à leur disposition à l'échelle d'un territoire), plateformes intermodales de mobilité à destination du grand public telles que stop gare TER, aménagement d'aires de covoiturage, mise en place de navettes collectives, services d'auto-partage, services de cyclo-bus</p> <p>2/ Soutien à la mise en place de services de location de véhicules non-polluants. Exemple : véhicules électriques ou à assistance électrique.</p> <p>3/ Soutien à la création, développement et réhabilitation d'itinéraires balisés de voies douces et/ou de Réseaux intercommunaux d'itinéraires de voies douces visant à encourager les déplacements à pied, à vélo, équestres, à véhicule non-motorisés (exemple : itinéraires vélo-route, itinéraires de déplacement doux)</p> <p>4/ Soutien à la réalisation d'études, à l'animation de la concertation et à la réalisation de schémas préalables à la mise en place d'un itinéraire de déplacement doux. (Y compris les réflexions sur les conflits d'usages)</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum		

Cette fiche action s'inscrit dans la thématique « Une Croissance Verte » :

Développement des transports (y compris transports à la demande), des systèmes de mobilité (plateformes mobilité, réseau covoiturage...)

▪ PO FEDER FSE :

PI 4e « favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires... compris la mobilité urbaine multimodale » : transports collectifs et/ou durables ; pôle d'échanges multimodaux

Le GAL veillera à demeurer complémentaire avec les autres dispositifs de financement pour un effet levier optimal des fonds LEADER sur le territoire.

5. BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet public ou privé

6. COUTS ADMISSIBLES**Dépenses immatérielles :**

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacements calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacements seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur).
- Frais d'hébergement et de restauration calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, ces frais seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur).
- Prise en charge des coûts et frais de formation
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants.
- Diagnostics et études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques
- Honoraires d'architectes
- Prestations de conseil

Dépenses matérielles :

- Dépenses liées à la mise en place de services de mobilité
- Aménagements extérieurs : dépenses pérennes hors végétalisation annuelle (notamment achat et pose d'équipements de traverse et de sécurité, parking, abri pour vélos ou bornes d'informations)
- Construction, rénovation et aménagements de biens immeubles hors travaux de voiries et réseaux
- Signalétique
- Achats de véhicules non motorisés ou électriques
- Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique)
- Dépenses liées à la promotion et la commercialisation de l'offre de services de mobilité
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marque commerciale, développement et mise à jour de sites internet marchands.

Exclusions :

- dépenses liées à l'acquisition immobilière bâtie ou non

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**Conditions d'éligibilité du projet :**

- Le projet est localisé sur le territoire du GAL. Une opération peut se situer à Narbonne dans les conditions émises dans l'Appel à Projet LEADER et dans ce cas, le porteur de projet doit présenter au moment du dépôt de la demande d'aide une note spécifique décrivant les retombées directes et clairement identifiées sur le territoire du GAL en termes d'emploi, d'équilibre économique du territoire et de maillage territorial de l'offre de services.
- La demande d'aide comprend une note descriptive du projet décrivant : les enjeux et objectifs du projet, le raccordement du projet à l'offre existante, son dimensionnement technique et financier, les partenariats mis en œuvre, l'intégration économique, énergétique et environnementale du projet.

Conditions d'éligibilité des dépenses :

- Pour la prise en charge des coûts et frais de formation, le porteur de projet joint une note montrant en quoi la formation est nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et en quoi aucune autre prise en charge par un autre dispositif de financement des formations n'est possible (Exemple : OPCA, CNFPT, CRLR)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

STRATEGIE LEADER : Agir sur les leviers de croissance de l'économie rurale locale en développant le lien rural-urbain et en améliorant la visibilité et l'attractivité du territoire

Les projets seront notés suivant les principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Caractère partenarial et intérêt collectif du projet
- Dimension écologique et/ou énergétique du projet
- Contribution du projet à l'équilibre économique du territoire (maillage du territoire)
- Degré d'intégration économique du projet (relocalisation de l'économie)

Les critères de sélection seront hiérarchisés par le comité de programmation par ordre d'importance. Une note sera associée à chaque critère permettant à chaque projet d'être qualifié et sélectionné ou rejeté par le comité de programmation. Le comité de programmation se réserve la possibilité de bonifier ou de rejeter un projet sur la base d'un argumentaire construit et partagé.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Le taux maximum d'aide publique est de 80%. Le taux d'aide publique par opération sera fixé par chaque GAL dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure :

Evaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Questions évaluatives :

De quelle manière les projets et actions soutenus ont permis d'améliorer l'accessibilité aux services ainsi que l'utilisation et la connaissance des modes de déplacements alternatifs limitant les émissions de GES ?

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de services liés à la mobilité soutenus	4
Réalisation	Nombre de nouveaux itinéraires créés ou requalifiés	2
Réalisation	Nombre d'études sur les modes de déplacements soutenues	2
Résultats	Nombre de communes rurales impactées par les projets soutenus	31

b) Base réglementaire ?